

**ARRÊTÉ N° 2023 - 253**

Le Maire de Triel-sur-Seine,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020 fixant le nombre d'Adjoint au Maire,

**VU** le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoint au Maire en date du 3 juillet 2020,

**VU** la délibération n° 20230125DEL001 du Conseil municipal en date du 25 janvier 2023 abrogeant la délibération n° 20200703DEL005 du 3 juillet 2020 portant délégation d'un certain nombre de compétences au Maire en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales susvisés,

**VU** la délibération n° 20230125DEL002 du Conseil municipal en date du 25 janvier 2023 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

**VU** la délibération n° 2023-04-DEL-199 du Conseil municipal en date du 5 avril 2023 élargissant certaines des compétences déléguées au Maire,

**VU** l'arrêté n° 2023-088 du 10 février 2023 portant délégation de fonctions et de signature au profit de Monsieur Philippe DA-RIN,

**CONSIDÉRANT** que le Maire est seul chargé de l'administration, mais peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, subdéléguer une partie des compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil municipal, ou déléguer une partie de ses pouvoirs propres à un ou plusieurs de ses Adjoint au Maire et à des membres du Conseil municipal,

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Philippe DA-RIN a été élu quatrième Adjoint au Maire,

**CONSIDÉRANT** que, pour la bonne marche des services municipaux et pour assurer la continuité des services publics, il est nécessaire de faire assurer l'exercice de certaines fonctions par les Adjoint au Maire,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Il est donné délégation à Monsieur Philippe DA-RIN, Quatrième Adjoint, pour intervenir dans les domaines concernant l'urbanisme, les travaux, l'agriculture et l'état civil. Dans le cadre de cette délégation, il sera plus particulièrement amené à exercer les fonctions suivantes :

*En ce qui concerne l'urbanisme :*

- La recherche de nouvelles places de stationnement en ville, aménagement des bords de Seine (projet « Bords de Seine »), l'élaboration de la charte de qualité environnementale et architecturale, la mise en place du plan pour l'aide à la rénovation des bâtiments, la lutte contre l'habitat insalubre, renégociation des obligations liées à la Loi SRU (Solidarité et renouvellement urbains), la délivrance et refus des autorisations d'occupation des sols, y compris les permis d'aménager et immeubles collectifs, la police de l'urbanisme et le numérotage,

*En ce qui concerne les travaux :*

- Le suivi des projets municipaux dont, notamment, la création d'un parc multisports, la réalisation d'une place du Théâtre, la rénovation du stade Gaston-de-Chirac et du Cosec, la réaménagement de la marre de l'Hautil, l'établissement d'un plan de réhabilitation de la voirie communale, l'établissement d'un plan Ville Propre, le suivi des travaux liés à la propreté, aux espaces verts, à la voirie, à l'eau et à l'assainissement en lien avec la Communauté urbaine, la gestion du parc automobile de la Commune, le suivi des travaux d'entretien et de réfection des bâtiments municipaux, le suivi des chantiers sous maîtrise d'ouvrage de la Commune,

*En ce qui concerne l'agriculture*

- Le suivi des questions agricoles,

*En ce qui concerne l'état civil :*

- L'organisation du service de l'état civil, les achats informatiques, l'équipement et le matériel nécessaires au bon fonctionnement du service, l'organisation du cimetière, son fonctionnement et son éventuel développement, les relations avec les opérateurs extérieurs des pompes funèbres et la gestion des concessions, les relations avec les usagers.

## **Article 2**

Il est également donné délégation à Monsieur Philippe DA-RIN, outre la correspondance courante, à l'effet de signer tous actes et documents, tous courriers et pièces administratives ainsi que tous les achats relevant de sa délégation dans la limite de 90 000 € HT, et ce, dans la limite des compétences déléguées au Maire par la délégation de compétences susvisée.

## **Article 3**

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

## **Article 4**

La présente délégation prend effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication.

L'arrêté n° 2023-088 du 10 février 2023 susvisé est abrogé à compter de la date de prise d'effet du présent arrêté.

## Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire, ou d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à partir de sa transmission au représentant de l'État au titre du contrôle de légalité et de sa publication ou de sa notification à l'intéressée.

Fait à Triel-sur-Seine le 12 Avril 2023

Le Maire,

  
Cédric AOUN



*Notifié au destinataire le :*